

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE417

présenté par
Mme Belluco

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

L'article L. 512-2 du code de l'environnement est ainsi rédigé :

« Ne peuvent être autorisées les installations d'élevage mentionnées à l'article L. 512-1 si elles n'ont pas fait l'objet d'un débat organisé par la Commission nationale du débat public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de conditionner l'autorisation d'élevages ICPE à la tenue de véritables débats publics, organisés par la CNDP.